

LOI N° 018 /PR/2011

Portant habilitation du Gouvernement
à légiférer par voie d'ordonnances.

Vu la Constitution ;


L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 aout 2011.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

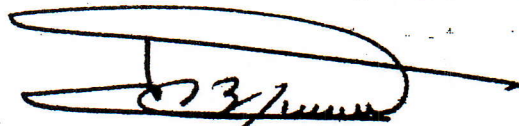
Article 1^{er} : le Gouvernement est autorisé à légiférer par voie d'ordonnances pendant la période allant du 11 aout au 04 octobre 2011.

Article 2 : cette loi d'habilitation n'est valable que pour les ordonnances portant sur les matières relevant de l'article 121 de la Constitution.

Article 3 : Les ordonnances prises en application de la présente loi d'habilitation seront soumises à la prochaine session de l'Assemblée Nationale pour ratification.

Article 4 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. 

N'Djamena, le 16 Aout 2011



IDRISS DEBY ITNO